

# MISE EN TOURISME DES ITINÉRANCES ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE



## Constats

Une réelle demande des clientèles à la recherche d'activités en lien avec la nature.

Un déficit d'image de l'Anjou comme destination de loisirs actifs.

Une offre d'activités de pleine nature variée avec des réseaux cyclables, pédestres atteignant un maillage structurant conséquent et bénéficiant d'un réseau de rivières à fort potentiel.

Un réseau cyclable continuant de se consolider :

- › avec le confortement de l'offre La Loire à Vélo par une alternative bords de Loire avec les sections La Loire à Vélo « rive droite », mais une pratique familiale freinée par un niveau de sécurisation de l'itinéraire encore perfectible,
- › avec le raccordement prochain de nouveaux itinéraires (chemin de halage de la Mayenne, poursuite de la voie De Loir en Loire entre la Flèche-Baugé-Cuon-Longué) à la dorsale La Loire à Vélo ou les connexions déjà réalisées (L'Authion à Vélo, Le Thouet à Vélo).

Mais :

- › des équipements et des services peu importants et insuffisamment structurés ou pas toujours adaptés à la demande spécifiquement touristique,
- › des offres et prestations pas assez qualifiées,

et aussi :

- › l'engagement d'un certain nombre de professionnels dans l'adaptation de leurs équipements ou de leurs hébergements aux clientèles itinérantes,
- › des clientèles de plus en plus attentives à la qualité des prestations et des services, dans un contexte concurrentiel exacerbé,
- › des démarches qualité régionale et nationale, reconnues par les professionnels et les clientèles en tant qu'outils incontournables de la structuration et de la promotion touristiques.

## Objectifs

- › Favoriser le développement d'un tourisme de court séjour et d'itinérance.
- › Faire émerger un réseau d'itinéraires sécurisés présentant un réel intérêt touristique.
- › Garantir aux clientèles des produits d'itinérances de qualité et facilement identifiables.

## Opérations éligibles

- › Création et entretien d'itinéraires pédestres, équestres, VTT et vélo, nautiques.
- › Bases et haltes nautiques.
- › Aires d'arrêt vélos et équestres.

## Schémas et documents de références

- › Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- › Schéma départemental vélo loisirs tourisme 2009-2015 (actualisation juin 2012).
- › Schéma régional des véloroutes et voies vertes.
- › Etude de conception des aires d'arrêt vélos (juin 2004).
- › Guide de recommandation pour l'aménagement des aires d'arrêt de La Loire à Vélo en Maine-et-Loire.
- › Plan départemental de randonnée nautique.
- › Schéma d'orientation des navigations de loisirs en Loire et charte de la navigation sur la section Val de Loire.

## Bénéficiaires

### Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- › Groupements de communes, Communes, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme.

### Dans le cadre du schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou

- › Communes, groupements de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, Pays, Offices de tourisme.

### Dans le cadre du Plan départemental de randonnée nautique

- › Communes, groupements de communes, Pays, Syndicats de rivières.
- › Associations ou prestataires privés (Comité départemental de canoë-kayak, clubs, bases nautiques de type associatif ou commercial).

# Conditions et critères d'éligibilité par type d'itinérance

## A) Randonnée pédestre, équestre et VTT

### 1-1 : liés à la qualité de sentiers et circuits :

- › Sentiers inscrits au PDIPR (moins de 30 % de portions revêtues).
- › Respect de la charte officielle de balisage, respect de la charte de qualité pour les panneaux d'information (dimension conseillée : 100x120cm, quadrichromie avec mentions obligatoires de la longueur, durée, échelle, sites remarquables, service de proximité, type de balisage, logo Département).
- › Respect des différentes chartes ou labels en vigueur (FFC, FFCT pour le VTT) et pour les circuits équestres du référentiel spécifique.
- › Echelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT.

### 1-2: liés à la nature des travaux :

- › Dépenses pour création ou entretien, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques permettant d'assurer la continuité des itinéraires (passerelles, rambardes, clôtures, buses, bacs à chaînes, ...), l'adaptation des cheminements à certains types d'itinérances.
- › Aménagements de haltes équestres (barres d'attache, abreuvoirs, clôtures).
- › Aires de lavage VTT.

### 1-3 : liés à la mise en oeuvre des travaux :

- › Entretien courant assuré par une structure d'insertion par l'activité économique
- › Travaux spécifiques : appel à une entreprise spécialisée.

## B) Vélo-Loisirs

### 2-1 : liés à l'itinéraire :

- › Itinéraires structurants reconnus aux schémas départemental et régional
- › Itinéraires permettant de parcourir une boucle en s'appuyant sur La Loire à Vélo

## 2-2 : liés à la nature des travaux :

- › Aménagement d'itinéraires et pistes cyclables (travaux et études) inscrits au schéma départemental suivant l'application d'un cahier de critères d'éligibilité.
- › Aménagement d'aires d'arrêt vélos (création de sanitaires, point d'eau, station de lavage, de gonflage, mobilier spécifique, signalétique) en cohérence avec le schéma départemental vélo.

## 2-3 : liés à la localisation géographique :

- › Pas d'intervention sectorielle sur les territoires des villes d'Angers, Saumur et Cholet pour les pistes cyclables (sauf maillons de raccordement Mayenne, Vallées du Loir et de la Sarthe).

# C) Randonnée nautique

## 3-1 : liés à la qualité du parcours :

- › Parcours et aménagements inscrits au Plan départemental de randonnée nautique.
- › Respect des différentes chartes (charte signalétique officielle de la FFCK, cahier des charges d'élaboration des « fiches rivières », respect de la démarche « engagement de services » initiée par Anjou-Tourisme).

## 3-2 : liés à la nature des travaux :

- › Aménagement, entretien, promotion de parcours
  - Dépenses pour l'aménagement, l'entretien de parcours nautiques (signalétique, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques : pontons, portage, franchissement des ouvrages ...).
  - Dépenses liées à la conception et à l'impression des « fiches rivières ».
- › Aménagement de bases nautiques et de haltes nautiques
  - Travaux de construction, réhabilitation de bases et haltes nautiques, aménagements spécifiques (pontons, cales, ...), aires d'accueil : zones de bivouac, toilettes sèches, mobiliers fixes.
  - Non compris les dépenses d'acquisitions immobilières et de matériels.

Dépenses communes aux différentes formes d'itinérance

*Au titre des dépenses pourront également être retenues, dans la limite des planchers respectifs définis pour chaque itinérance, les dépenses liées :*

- A l'installation de matériels fixes sur les circuits (arceaux/lices à vélos, anneaux/lices pour chevaux...).

*L'ensemble des opérations devra s'effectuer dans une démarche d'aménagement durable.*

## Montant de la subvention

	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention
RANDONNEE PEDESTRE EQUESTRE ET VTT	1 500 € HT	40 000 € HT	50 %
<b>VELO LOISIRS</b>			
<b>Itinéraires structurants reconnus aux schémas départemental et régional</b> (respect des critères d'éligibilité)  - Pour les itinéraires majoritairement en site propre		60 000 € HT / kilomètre	20 %
<b>Itinéraires permettant de pratiquer des boucles en s'appuyant sur La Loire à Vélo</b> (respect des critères d'éligibilité)  - Pour les itinéraires majoritairement en site propre  - Pour les itinéraires majoritairement en site mixte		60 000 € HT / kilomètre  10 000 € HT / kilomètre	20 %  20 %
<b>Aires d'arrêt vélos</b> (hors itinéraire « La Loire à Vélo »)	5 000 € HT	100 000 € HT	20 %
<b>RANDONNEE NAUTIQUE</b>			
Parcours nautiques	10 000 € HT	50 000 € HT	20 %
Fiches rivières	3 000 € HT	10 000 € HT	20 %
Bases nautiques	100 000 € HT	300 000 € HT	20 %
Haltes nautiques	5 000 € HT	15 000 € HT	20 %

## Modalités d'attribution

- › Décision de la Commission permanente du Conseil général.
- › Après consultation de la Commission départementale de randonnée (pour les parcours pédestres, équestres, VTT, et nautiques).
- › Pour les aménagements d'itinéraires et pistes cyclables, les aménagements d'aires d'arrêt vélos, les bases et haltes nautiques, une convention sera conclue avec le bénéficiaire.

## Modalités de versement

Règlement d'attribution des subventions aux tiers.

## Composition du dossier

- › Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
- › Dossier technique, avec plans et cartes (+ plan de jalonnement, fiches carrefours pour les itinéraires vélos), accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants.
- › Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés.
- › Relevé d'identité bancaire.

### Pour les bases et haltes nautiques :

- › Présentation détaillée du projet (fréquentation attendue, politiques de commercialisation et de promotion envisagées, produits proposés, personnels et fonctions, modalités d'accueil).
- › Plan d'aménagement, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés.
- › Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant des différents financements sollicités, la charge de l'emprunt, l'apport en fonds propres.
- › Comptes d'exploitations prévisionnels sur 3 ans.
- › Permis de construire.
- › Engagement à renseigner la base de données du réseau e-SPRIT.
- › Adoption de la charte de la navigation sur la section Val de Loire (pour les équipements riverains de la Loire).
- › Intégration du Plan Qualité Tourisme.
- › Respect de la démarche « engagement de services » concernant les activités canoë-kayak.

## **DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

## **DECISION DU CONSEIL GENERAL**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général lors de sa réunion du 25 juin 2012

## **SERVICES A CONTACTER**

### **Pour analyse et instruction de la demande de subvention :**

- Département de Maine-et-Loire  
Direction générale adjointe développement  
Direction de l'aménagement de l'économie et du tourisme  
Service développement touristique

### **Pour assistance et conseil technique :**

- Comité départemental du tourisme de l'Anjou : pôle développement
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.
- Département de Maine-et-Loire (pour aménagements vélo)  
Direction générale adjointe développement (Service urbanisme et assistance aux communes et Service développement touristique)

# Fiche de financement Itinérances touristiques

**Ces aides sont consultables sur les sites internet :**

- [www.cg49.fr](http://www.cg49.fr)
- [www.anjou-tourisme.com/Pro](http://www.anjou-tourisme.com/Pro)

## CAHIER DE CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA CREATION D'ITINERAIRES CYCLABLES LOISIRS / TOURISME

- STRUCTURANTS IDENTIFIES AU SCHEMA VELO
- AUTOUR DE LA LOIRE A VELO

### PRINCIPES DE CADRAGE

Des itinéraires s'appuyant sur La Loire à Vélo permettant de pratiquer des boucles ou des itinéraires structurants identifiés au schéma départemental vélo loisirs tourisme ainsi qu'au schéma régional des véloroutes et voies vertes

Une offre adaptée aux clientèles touristiques (longueur, difficulté et intérêt touristique)

La cohérence avec les autres pratiques de randonnée (revêtement, fréquentation supportable, cohabitation des différentes pratiques)

Connaissance du territoire

Dimension intercommunale et longueur suffisante

Des projets s'intégrant dans une offre globale et participant au maillage du territoire

Priorité donnée à la sécurisation de l'itinéraire

L'ensemble de ces critères doit être réuni pour considérer un projet éligible.

### LES CRITERES D'ELIGILITE

#### **ENVIRONNEMENT DE L'ITINERAIRE**

<b>UN ATTRAIT TOURISTIQUE CERTAIN</b>	<b>Obliga- toire</b>	<b>Recom- mandé</b>
Intérêt paysager (paysages variés, présence de l'eau, curiosités naturelles, panorama, points de vue)	<b>X</b>	
Intérêt patrimonial (site visitable ou visible de l'itinéraire, éléments typiques ou remarquables)	<b>X</b>	
Pauses possibles	<b>X</b>	
Détente et loisirs (aires aménagées, équipées pour pique-nique et stationnement vélo, ombragées, aire de jeux, baignade)		<b>X</b>
<b>UNE OFFRE ADAPTEE</b>		
Longueur suffisante (20/30km pour une ½ journée – 40/60km pour 1 journée)	<b>X</b>	
Projet s'intégrant dans une offre globale et cohérente avec dimension a minima intercommunale	<b>X</b>	
Contribution au maillage du territoire	<b>X</b>	
Niveau de difficulté facile (public familial) à moyen (plus long avec dénivelé pour les entraînés)	<b>X</b>	
Cohabitation possible des différentes pratiques (vélo/pédestre/cavalier...)		<b>X</b>
Aménagement de l'équipement adapté aux différentes pratiques identifiées pour l'itinéraire	<b>X</b>	

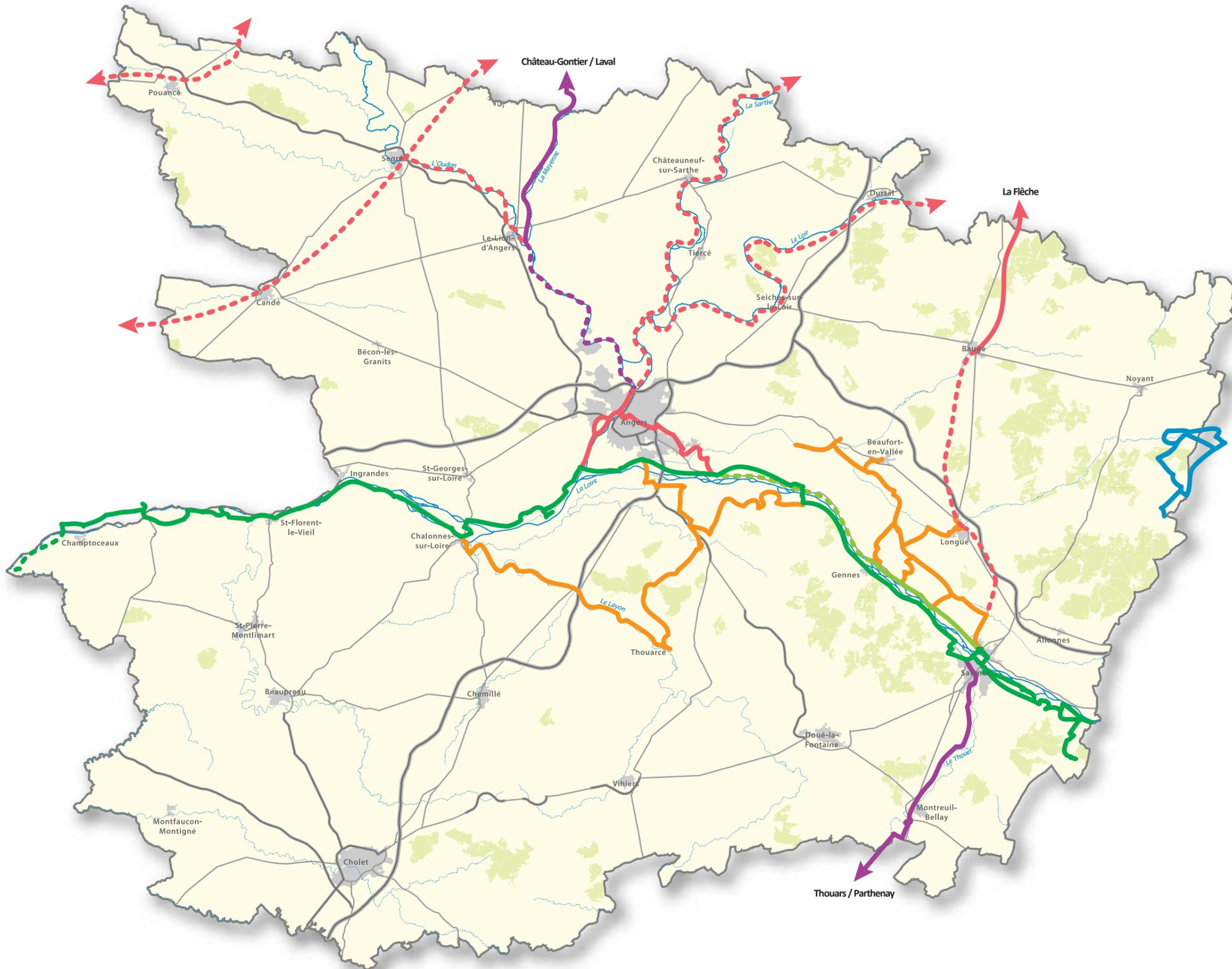
<b>DES SERVICES SUR L'ITINERAIRE</b>	<b>Obliga- toire</b>	<b>Recom- mandé</b>
Point d'information touristique (OT, borne interactive, RIS)		<b>X</b>
Points d'entrée sur l'itinéraire aisément identifiables avec panneaux	<b>X</b>	
Signalisation touristique et d'interprétation		<b>X</b>
Stationnement voitures aux principaux points d'entrée sur l'itinéraire	<b>X</b>	
Stationnement vélos sur les points d'arrêt (centre-bourg, commerces, sanitaires ...)		<b>X</b>
Aire d'arrêt équipée (stationnement vélo, pique-nique, information touristique, sanitaires éventuellement)		<b>X</b>
Aire de détente		<b>X</b>
Sanitaires à moins de 500m de l'itinéraire		<b>X</b>
Commerces (épicerie, restaurant, boulangerie)		<b>X</b>
Hébergements (hôtel, chambre d'hôtes)		<b>X</b>
Intermodalité le long de l'itinéraire ou en cas de discontinuité (train, navette bus, bateau ...)		<b>X</b>
<b>UNE OFFRE TOURISTIQUE OBSERVEE</b>		
Comptage		<b>X</b>
Enquête		<b>X</b>

## **LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

<b>UN TRAFIC ROUTIER RAISONNE</b>	<b>Obliga- toire</b>	<b>Recom- mandé</b>
Un itinéraire sur petites routes et chemins ruraux	<b>X</b>	
Trafic < 1000 véhicules / jour (et recommandé < 500 véhicules/jour) (examen au cas par cas des dérogations)	<b>X</b>	
Filtrage des accès sur les voies en site propre		<b>X</b>
<b>DES TYPES DE VOIES DIFFERENTS</b>		
Voie en site propre : largeur minimum de la voie circulée majoritairement à 2,50 mètres en bi-directionnel	<b>X</b>	
Surlargeur cyclable ou bande cyclable : largeur minimum 1,00 mètre		<b>X</b>
<b>SECURITE ET SIGNALISATION</b>		
Traitement des carrefours et des intersections	<b>X</b>	
Traitement des secteurs à visibilité réduite	<b>X</b>	
Signalisation de police	<b>X</b>	
Signalisation bidirectionnelle et conforme aux normes	<b>X</b>	
Avis sécurité du Département avant mise en œuvre du projet sur routes départementales	<b>X</b>	
Avis sécurité du Département avant mise en service sur routes départementales		<b>X</b>
<b>UN RESEAU ENTRETENU</b>		
Note présentant les modalités d'entretien envisagées du réseau	<b>X</b>	

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLO LOISIRS TOURISME 2009-2015

Actualisation Juin 2012



### Légende des itinéraires

- Itinéraires créés
- Itinéraires à réaliser (tracé indicatif)
- La Loire à Vélo
- La Loire à Vélo "Rive Droite"
- Liaisons interdépartementales (en MO Départementale)
- Itinéraires structurants identifiés aux schémas régional et départemental
- Itinéraires d'intérêt départemental autour de la Loire à Vélo
- Boucles locales

- Limite départementale
- Principales agglomérations
- Bois et forêts
- Autoroutes
- 2x2 voies
- Principales routes
- Principaux cours d'eau

